

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-09

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS

Absents : Mme Cécile MAIRAND (arrivée à 19h00).

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 3 février 2025
Convocation affichée le 3 février 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 14/02/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250210-D2025_09-DE

Date de publication sur le site internet : 14/02/2025

Objet : Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire en Espagne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège de Tonnay-Boutonne a fait la demande pour subventionner un voyage scolaire en Espagne pour le collège de Tonnay-Boutonne, 5 enfants de la commune sont concernés par ce voyage de 4 jours « à la découverte de la culture basque espagnole ».

Monsieur le Maire présente les différentes dépenses afférentes à ce voyage et précise que la demande de subvention du collège est globale mais souhaiterait ne subventionner que les enfants de la commune. Monsieur le Maire précise que la part des familles est actuellement de 330 €.
Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'en 2024 le voyage en Allemagne a été subventionné à hauteur de 20 € par élève et par jour par la commune soit 100 € pour 5 jours de voyage.

Monsieur le Maire précise que l'argent ne sera pas versé directement aux familles mais sera versée à l'association du foyer socio-éducatif du collège.

Monsieur Freddy VINET propose comme l'an dernier que les enfants viennent exposer leur voyage lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc 80 € par élève pour ce voyage de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 20 € par jour et par enfant habitant la commune de Saint-Crépin au foyer socio-éducatif du collège Marcel Pagnol pour le voyage scolaire « A la découverte de la culture basque espagnole ».

➤ **INSCRIT** la somme de 400 € au budget de l'année 2025 dans le cadre des subventions aux associations.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

AR Prefecture

017-211703210-20250210-D2025_09-DE
Reçu le 14/02/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 10/02/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.